

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
1e 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-218400885-20260609-DH2026_37-C

N° DM/31/1.1/2026-37

Décision Municipale relative au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications et d'infogérance

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune doit renouveler ses marchés de services de télécommunications et d'infogérance,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de faire appel à un bureau d'étude spécialisé en Technologie de l'Information et de la Communication pour réaliser un audit de l'existant, identifier les besoins de la commune, et définir et mettre en œuvre une stratégie d'achats permettant d'optimiser techniquement et économiquement le renouvellement de ces marchés,

VU la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par la Société MG FIL Conseil (38200 VIENNE),

CONSIDERANT que cette offre a été jugée économiquement avantageuse pour la commune,

ACCEPTE les termes du contrat à conclure avec la Société MG FIL Conseil et DECIDE de la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

PRECISE que le montant global et forfaitaire de cette mission s'élève à :

- 4 725.01 euros H.T. pour le renouvellement du marché de services de télécommunications (analyse de l'existant, définition des besoins, définition et mise en œuvre de la stratégie achats),
- 5 512.50 euros H.T. pour le renouvellement du marché d'infogérance (audit de l'existant et diagnostic, définition de l'avant-projet de la consultation, rédaction du DCE et analyse des offres),

PRECISE que la durée de la mission court de la notification du contrat jusqu'à la conclusion des marchés de services de télécommunications et d'infogérance,

... / ...

PRECISE qu'en complément de cette mission de base, la commune pourra faire réaliser des prestations supplémentaires dont les prix et les durées sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Pernes-les-Fontaines, le 9 juin 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 juin 2026

Publiée le : 12 juin 2026

Notifiée le :